

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALTIPRO

FIA, de droit français

FCP géré par Olympia Capital Management SA

ISIN : FR0010689562

Informations clés pour l'investisseur

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF du FCP : Fonds de multigestion alternative

Objectif de gestion et politique d'investissement :

Le FCP est un fonds nourricier du fonds maître Altipro Master Fund. L'objectif de gestion du fonds maître est de rechercher une performance régulière, peu corrélée aux risques de marché, visant une performance annuelle comprise entre EONIA +2% et EONIA +5% sur un horizon supérieur à 2 ans, avec une volatilité inférieure à 6% dans des conditions normales de marchés. Bien que le FCP ne soit pas un FCP monétaire, l'indicateur de référence auquel sa performance peut être comparée, compte tenu de son objectif de gestion, est l'EONIA capitalisé. Le FCP est investi en totalité dans le fonds maître Altipro Master Fund et à titre accessoire en liquidités. Le FCP aura une performance inférieure à celle du fonds maître en raison de ses propres frais de gestion.

L'allocation du portefeuille du fonds maître résulte d'un processus de sélection « bottom up » et d'un processus d'allocation « top down ». Le fonds maître pourra investir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement mettant en œuvre des stratégies de « gestion alternative » et jusqu'à 90% de son actif en OPC relevant de tout type de classification et/ou en instrument du marché monétaire.

Le fonds maître sera exposé aux stratégies : « Long/short » dans la limite de 70% (prise de positions acheteuses sur des titres dont le potentiel est haussier et vendeuses sur des titres dont le potentiel est baissier), « Event-driven » dans la limite de 50% (visant à profiter de restructurations d'entreprises), « Directionnelle » dans la limite de 50% (consistant à profiter des tendances des cours de différents titres, via l'utilisation de modèles quantitatifs), « Relative Value » dans la limite de 90% (visant à exploiter des anomalies ou écarts de prix au sein de différentes catégories d'actifs). Ces expositions seront réalisées par des investissements dans des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement français (tels que les fonds professionnels spécialisés), européens ou non-européens, basés dans des pays membres ou non de l'OCDE (tels que les îles anglo-normandes, Caymans, Bermudes), proposant parfois des législations plus souples que le cadre strictement européen. Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement « cibles » sont sélectionnés et régulièrement suivis selon une méthodologie rigoureuse qui prend en compte des critères quantitatifs, qualitatifs et opérationnels.

Le fonds maître peut également investir de façon conséquente et directe dans des titres de créances quelque soit leur notation ou leur émetteur. Le fonds maître peut intervenir directement sur les marchés financiers à terme fermes ou conditionnels réglementés ou de gré à gré afin de couvrir les risques suivants : taux, crédit, change (ce risque sera systématiquement couvert) et actions. Le fonds maître peut également

détenir des titres intégrant des dérivés, tels que des warrants, credit link notes, EMTN s'ils sont non-complexes (jusqu'à 10% de l'actif). Ces produits dérivés et les titres intégrant des dérivés pourront être utilisés dans la limite d'une fois l'actif net du fonds maître.

Afin d'optimiser sa trésorerie, le fonds maître pourra recourir aux emprunts d'espèces (dans la limite de 10 % de son actif) et aux opérations de dépôts (jusqu'à 100 % de son actif).

Le capital investi dans le FCP n'est pas garanti. La rentabilité du FCP dépend de la gestion discrétionnaire menée par la société de gestion du fonds maître ainsi que des performances et des risques résultant des différentes stratégies mises en œuvre par les gérants des fonds d'investissement « cibles » et d'investissements en titres de créances et titres intégrant des dérivés libellés dans différentes devises (risque de change), en produits dérivés et en fonds d'investissement coordonnés ou non investis dans des stratégies alternatives.

Le fonds maître ayant le statut de fonds de fonds alternatifs, bénéficie de ratios d'investissement et de dispersion des risques, moins contraignants que ceux des OPCVM. Notamment, il peut employer jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'un même fonds d'investissement, voir 15 % dans la limite globale de 40 % de l'actif du fonds maître.

Affectation du résultat : le FCP capitalise ses revenus.

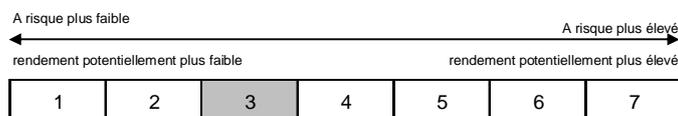
Devise du FCP : Euro.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans. Par conséquent, ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Modalités de souscription/rachat : La valeur liquidative mensuelle est arrêtée et calculée le dernier vendredi de chaque mois si ce jour n'est pas férié à la Bourse de Paris, sinon le jour ouvré suivant (calendrier EURONEXT). Les ordres de souscription et de rachat sont reçus et centralisés auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard à 12h00 (heure de Paris) le 5^{ème} jour ouvré avant ladite valeur liquidative mensuelle pour les souscriptions, et à 12h00 (heure de Paris) le 35^{ème} jour calendaire avant ladite valeur liquidative mensuelle pour les rachats. Afin de préserver l'intérêt des porteurs de parts, la société de gestion se réserve la possibilité de mettre en place un dispositif d'échelonnement des rachats (« gates ») si les demandes de remboursement présentées sur une même valeur liquidative venaient à excéder 10% de l'actif net du FCP (net des souscriptions effectuées à cette même date) ou 10% des parts émises.

Profil de risque et de rendement

Indicateur synthétique de risque



Cet indicateur est basé sur la volatilité des rendements passés du FCP sur une période de 5 ans. Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur Du FCP. La catégorie de risque associé au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCP se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur. Ce niveau est cohérent avec ceux des indicateurs de gestion alternative. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Les ordres de souscription et de rachat du fonds maître sont reçus et centralisés auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard à 17h00 (heure de Paris) le vendredi (ou le jour ouvré précédent s'il n'est pas ouvré). Comme pour le FCP et afin de préserver l'intérêt des porteurs de parts, la société de gestion se réserve la possibilité de mettre en place un dispositif d'échelonnement des rachats (« gates ») si les demandes de remboursement présentées sur une même valeur liquidative venaient à excéder 10% de l'actif net du fonds maître Altipro Master Fund (net des souscriptions effectuées à cette même date) ou 10% des parts émises.

Parmi les 5 risques majeurs identifiés par les textes européens, le FCP peut être exposé aux risques suivants non suffisamment pris en compte par l'indicateur synthétique de risque :

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. L'investissement en titres à haut rendement dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

Risque de liquidité : Le fonds maître peut investir jusqu'à 100% dans des OPCVM, FIA et fonds d'investissement de gestion alternative plus

spéculatif que la gestion traditionnelle qui offrent une liquidité réduite par leur structure de portefeuille. Certains titres peuvent être difficilement négociables ou ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échange sur le marché, de restrictions réglementaires.

Risque de contrepartie : Le risque de défaut des pays, tout comme des entités supranationales ou des collectivités locales, ou d'entités privées telles que des entreprises, existe. Le FCP est aussi exposé au risque que l'émetteur d'un quelconque titre ou contrat financier n'honore pas ses engagements.

Frais

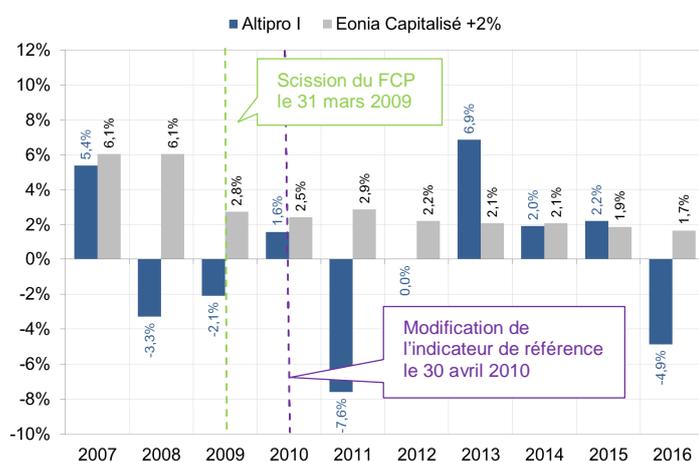
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% max
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année (année civile 2016)	
Frais courants	2.53% TTC
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	20% TTC de la performance supérieure à la variation de l'indice EONIA Capitalisé +2% Montant de la commission de surperformance facturé au titre du dernier exercice clos : 0.00%

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice clos le 31/12/2016. Ils peuvent varier d'une année sur l'autre. Ils ne comprennent pas les coûts exceptionnels ni la commission de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section «Frais» du prospectus du FCP, disponible sur le site internet www.olympiacapitalmanagement.com.

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions à l'exception des frais d'entrée et de sortie.

Le FCP capitalisant ses revenus, la performance de l'indicateur de référence tient compte des éléments de revenu distribués.

Le FCP a été créé le 31 mai 2001. Il a été scindé le 31 mars 2009. Cette opération de scission a été réalisée en vue d'isoler les actifs illiquides du FCP scindé dans un FCP contractuel de cantonnement (le FCP « Altipro SP »).

L'indicateur de référence a été modifié le 30 avril 2010, afin de tenir compte de la modification des objectifs de gestion à cette même date. L'indicateur de référence était EONIA jusqu'au 30 avril 2010 puis EONIA+2% à compter du 30 avril 2010.

Les performances passées sont calculées en EUR.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Informations supplémentaires : le prospectus, les rapports annuels et les documents semestriels sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse marketing@olympiagroup.com ou par courrier adressé à Olympia Capital Management SA – 21/25 rue Balzac – 75008 Paris.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur son site internet www.olympiacapitalmanagement.com. Une lettre d'information mensuelle est également disponible sur ce site.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP ou de votre conseiller fiscal.

Déclaration de responsabilité : la responsabilité d'Olympia Capital Management SA ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers («AMF»). Olympia Capital Management SA est agréée en France en qualité de société de gestion de portefeuille et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 août 2017.